



Décision CODEP-CLG-2016-025443
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 JUIN 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature
aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 8 de la décision CODEP-CLG-2016-003070 du 21 janvier 2016 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

- I. Au 1^o), les mots : « est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » sont remplacés par les mots : « Mme Sylvie RODDE, cheffe du bureau « radioprotection et sources », et M. Ghislain FERRAN, chef du bureau « contrôle des transports », sont habilités à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, » ;
- II. Le 2^o) est abrogé.

Article 2

À l'article 9 de la décision CODEP-CLG-2016-003070 du 21 janvier 2016 susvisée, les mots : « est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » sont remplacés par les mots : « et M. Christophe KASSIOTIS, chef du bureau « LUDD et installations de recherche », sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des missions de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, ».

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le **24 JUIN 2016**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire



PIERRE-FRANCK CHEVET